



# Travaux d'urbanisation

Aide

Acteur public

Publié le 19 décembre 2019

Reading time : 1 minutes

**Aménagement, sécurisation et entretien des routes départementales en traverse d'agglomération.**

## En quoi consiste cette aide ?

## Qui est concerné ?

Les acteurs publics.

## Cadre réglementaire

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

- CG du 22 juin 2011 (aménagement, sécurisation et entretien des routes départementales en traverse d'agglomération)
- CG du 29 janvier 2014 (dispositions en matière d'aide aux travaux d'urbanisation)
- Décision de la Commission permanente du 19 novembre 2014 (convention type d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental)
- Décision de la Commission permanente du 2 octobre 2013 (révision des plafonds de référence)

## Comment en bénéficier ?

Posséder la légitimité en matière de sécurisation du domaine public.

**Recensement des demandes** : automne de chaque année N-1

**Attribution des subventions** : en Commission Permanente au fil de l'année N

**Versements des subventions** : régime général des subventions d'investissement

Pièces justificatives:

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Projet de convention de travaux RD (original signé par le maître d'ouvrage en 2 ou 3 exemplaires selon le nombre de signataires),
- Plans techniques du projet,
- Justificatif foncier, le cas échéant.

[Faire la demande en ligne](#)